



**BUREAU DES
PERMIS DE
CONDUIRE**

**LISTE DES JUSTIFICATIFS DE DOMICILE
DELIVRANCE DES PERMIS DE CONDUIRE**

Mise à jour : 31/03/2017

Le bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police est compétent pour délivrer des permis de conduire aux seuls usagers résidant à Paris.

Les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un justificatif de domicile à Paris correspondant à l'adresse indiquée sur leur titre de séjour.

- Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.
- Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.

VOUS AVEZ UN DOMICILE A VOTRE NOM A PARIS

Vous présenterez à l'appui de votre dossier :

➤ **UN JUSTIFICATIF parmi les 3 documents suivants :**

- Facture ou échéancier d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe ou mobile de moins de 6 mois**
- Avis d'imposition ou de non imposition édité il y a moins de 6 mois** (impôts sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation)
- Quittance de loyer de moins de 6 mois** (les quittances de loyer manuscrites ne sont pas acceptées)

→ *Si vous êtes marié(e), et que ces documents sont au nom de votre époux/épouse, vous présenterez, en complément, votre pièce d'identité ou votre livret de famille, mentionnant votre nom d'époux/épouse.*

→ *Si le domicile est un bateau, vous présenterez, en complément, une attestation de moins de six mois établie par la capitainerie du port dont vous relevez ou, si vous êtes marinières ou bateliers, un certificat de domicile établi par l'entreprise qui vous emploie.*

Seuls les documents officiels sont acceptés. Les attestations ne sont pas prises en compte.

VOUS ETES HEBERGE CHEZ UN PARTICULIER A PARIS

Vous devez fournir **les 3 justificatifs suivants :**

- une copie de la pièce d'identité de la personne qui héberge** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport) ;
- lettre de l'hébergeant** qui certifie héberger le demandeur **datée et signée par l'hébergeant et l'hébergé** ;
- justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant**, conforme au nom sur sa pièce d'identité (parmi la liste « **vous avez un domicile à votre nom à Paris** »)

VOUS ETES MINEUR ET HEBERGE CHEZ VOS PARENTS A PARIS

Vous devez fournir les 4 justificatifs suivants :

- attestation sur l'honneur d'un des deux parents datée et signée précisant que l'enfant mineur réside habituellement à son domicile
- copie de la pièce d'identité en cours de validité du même parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle
- justificatif de domicile au nom du même parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle (parmi la liste « **vous avez un domicile à votre nom à Paris** »)
- copie du livret de famille

VOUS ETES SANS DOMICILE FIXE

Si vous êtes domicilié auprès d'un organisme agréé par le préfet ou dans un centre communal d'action sociale (*), vous devez fournir les 2 justificatifs suivants :

- l'attestation d'élection de domicile valide établie par le directeur du centre social ou le directeur de l'organisme agréé
- Facture ou échéancier de téléphone mobile ou fixe, d'eau, d'électricité, ou de gaz de moins de 6 mois**

(*) en application de l'article L. 262-4 du Code de l'action sociale et des familles

VOUS RESIDEZ DANS UN HOTEL OU DANS UN CAMPING A PARIS

Vous devez fournir les deux documents suivants :

- Une attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel ou du camping**, datée et signée de moins de 6 mois
- Un justificatif de domicile à votre nom mentionnant l'adresse de l'hôtel** de moins de 6 mois (parmi la liste « **vous avez un domicile à votre nom à Paris** »)

Si vous déposez votre dossier au guichet (échange de permis de conduire étranger) les copies doivent impérativement être présentées accompagnées des documents originaux (à l'exception de la pièce d'identité de l'hébergeant).

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police :

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique :

pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr